

ARRÊTÉ N°2025-083

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015, modifié le 22 octobre 2019, le 4 octobre 2022 et le 16 septembre 2025 et entré en révision le 15 novembre 2022 et arrêté le 14 octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré ;
- VU** les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- VU** l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;
- VU** la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- VU** les arrêtés de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 et du 22 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté communautaire n°2025-044 en date du 26 mai 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-152 en date du 1^{er} juillet 2025 prescrivant la modification n°3 du PLU et justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Penloup Nord ;

VU l'avis conforme n°2025ACB54 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 août 2025 indiquant que la modification n°3 du PLU est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-182 en date du 7 octobre 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

VU la décision n°E25000225/35 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Annick LIVERNEAUX en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Liffré ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liffré pour une durée de **32 jours consécutifs, du 16 décembre 2025 à 8h45 au 16 janvier 2026 à 18h00**.

Article 2 : Madame Annick LIVERNEAUX a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Liffré (rue de Fougères, 35 340 Liffré), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h45 à 12h15 puis de 13h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h45 à 12h15 le jeudi et de 9h30 à 12h30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnels.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H » et sur le site internet de la Ville de Liffré rubrique « Urbanisme/Habitat ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du service urbanisme, foncier et habitat de Liffré-Cormier Communauté (contact@liffre-cormier.fr).

Le public pourra consigner des observations du 16 décembre 2025 à 8h45 jusqu'au 16 janvier 2026 à 18h00 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse (m3.liffre@liffre-cormier.fr) ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice – Mairie de Liffré – Rue de Fougères – 35 340 – Liffré » avec la mention : « Modification n°3 PLU ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site de Liffré-Cormier au lien susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête et les courriers seront consultables à la mairie de Liffré.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251118-AR2025_083-AR

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Liffré, située rue de Fougères 35340 Liffré :

- Le mardi 16 décembre 2025 de 8h45 à 12h00 ;
- Le lundi 29 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera Liffré-Cormier Communauté en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Liffré-Cormier Communauté son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté ainsi qu'en mairie de Liffré, aux heures habituelles d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante : www.liffré-cormier.fr rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H ». L'ensemble des documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Liffré-Cormier Communauté et de la mairie de Liffré, ainsi que sur les 2 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté (rue de l'Etang et rue de Séville).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Liffré-Cormier Communauté (www.liffré-cormier.fr, rubrique Urbanisme, PLU et PLUi-H) et de la Ville de Liffré (www.ville-liffré.fr, rubrique « Urbanisme/Habitat ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Liffré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté pour approbation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Liffré,

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 035-243500774-20251118-AR2025_083-AR

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251118-AR2025_083-AR

Article 9 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire de Liffré et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 18/11/2025

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe : Localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête publique.



